

VILLE DE PONTARLIER

REGION DE FRANCHE-COMTE
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE PONTARLIER
CANTON DE PONTARLIER

Extrait Du Registre des Arrêtés du Maire

Objet : JUSTICE ET POLICE – Circulation et stationnement – Interdiction de circulation et de stationnement dans diverses artères de la ville du 11 au 12 septembre 2026.

LE MAIRE DE LA VILLE DE PONTARLIER,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU l'organisation de la manifestation intitulée « Coulée du Mont d'Or » par la Ville de Pontarlier et le syndicat du Mont d'Or le samedi 12 septembre 2026, place d'Arçon,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Autorité Municipale d'assurer la sécurité de ses concitoyens et la commodité de la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 – Interdiction de stationnement :

Du vendredi 11 septembre 2026, 15 h 00 au samedi 12 septembre 2026, 19 h 00, le stationnement sera interdit à tout véhicule :

- Place Jules Pagnier : côté conservatoire de musique

Du vendredi 11 septembre 2026, 18 h 00 au samedi 12 septembre 2026, 19 h 00, le stationnement sera interdit à tout véhicule à l'exception des véhicules dûment identifiés « Coulée du Mont d'Or » :

- Cour de la Sous-Préfecture : sur les places en zone pavée (entre la Sous-Préfecture et le porte de la médiathèque).

Du vendredi 11 septembre 2026, 15 h 00 au samedi 12 septembre 2026, 19 h 00, en cas de repli de la manifestation sous la halle couverte, le stationnement sera interdit à tout véhicule :

- Halle couverte Emile Pasteur

- Quai du Petit Cours : entre le chemin à canon et la rue des Anciens Combattants.

.../...

ARTICLE 2 – Interdiction de circulation :

Samedi 12 septembre 2026, de 10 h 00 à 19 h 00, la circulation sera interdite à tout véhicule :

- rue de la République : entre la rue de la Gare et la rue de la Halle.

Samedi 12 septembre 2026, de 10 h 00 à 19 h 00, la circulation sera réglementée selon l'avancement du défile :

- Place Jules Pagnier
- rue Vannolles

Samedi 12 septembre 2026, de 10 h 00 à 19 h 00, en cas de repli de la manifestation sous la halle couverte, la circulation sera interdite à tout véhicule :

- halle couverte Emile Pasteur
- quai du Petit Cours : entre la rue Mal de Lattre de Tassigny et la rue des Anciens Combattants.
- rue des Anciens Combattants et Victimes de Guerre : entre le rond-point des rues de Morteau/Doubs et la place Jules Pagnier.
- quai du Doubs

Les véhicules seront exceptionnellement autorisés à circuler quai du Petit Cours dans le sens descendant. Un sens de circulation sera institué à l'entrée du parking (côté rue du Moulin Vieux) avec des barrières Vauban installées face au chemin à canon pour créer « un couloir » afin de permettre aux véhicules stationnés de sortir par la voie de circulation en contresens (côté garages).

Un panneau « route barrée à x mètres » sera installé à l'intersection des rues Jeanne d'Arc et Cretin avec la place Jules Pagnier.

ARTICLE 3 –

Les panneaux d'interdiction, de déviation ainsi que les plots béton, les BAAVA, les barrières Vauban et les barrières Héras qui découlent du présent arrêté seront mis en place par les agents de la DVEP.

ARTICLE 4 –

Des véhicules seront installés aux intersections suivantes :

- place Cretin / rue Jeanne d'Arc + 1 véhicule PM.

Des plots béton seront installés :

- rue de la République / rue Parguez.
- rue Ste Anne / angle du Musée
- rue de la Halle / place d'Arçon

.../...

Des BAAVA seront installées :

- rue de la République / rue Vannolles
- rue de la République / rue de la Halle
- rue Ste Anne / angle du Musée
- rue de la Halle / place d'Arçon

Et en cas de repli sous la halle couverte :

- quai du Petit Cours / chemin à canon
- rue des Anciens Combattants / casernes Marguet
- quai du Doubs / rue Mal de Lattre de Tassigny

Des barrières Vauban seront installées :

- rue des Anciens Combattants / quai du Doubs
- quai du Petit Cours / rue des Anciens Combattants
- rue des Anciens Combattants / rond-point des rues de Morteau/de Doubs.

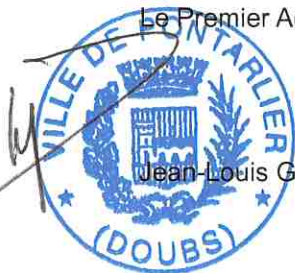
ARTICLE 5 -

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police, ses agents, Messieurs les Gardiens de Police Municipale et tous agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

PONTARLIER, le 3 septembre 2026

- 1 ex. Arrêté du Maire
- 1 ex. Police Municipale
- 1 ex. Police Nationale
- 1 ex. DVEP
- 1 ex. Pompiers
- 1 ex. Service Communication
- 1 ex. Pôle Citoyenneté

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Jean-Louis GAGELIN

